



## PREAVIS MUNICIPAL MODIFIÉ

### Concernant l'approbation des statuts et l'adhésion à l'Association intercommunale pour l'épuration de la région de Grandson (AIERG)

---

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

#### I. Préambule

La Commune de Giez est raccordée à la station d'épuration (STEP) de Grandson conformément à une convention établie en 1985. En 2016, l'Association intercommunale pour l'épuration de la région de Grandson (AIERG) a été constituée. La Commune de Giez n'est actuellement pas membre, mais y participe indirectement en tant que commune conventionnée via la Commune de Grandson.

Dans le cadre de la préparation de ce préavis, une délégation de la Municipalité a rencontré une délégation de l'AIERG et de la commune de Grandson.

L'adhésion à une association est soumise à l'approbation du Conseil général conformément à l'art. 13 chiffre 6 de son règlement. Les statuts des associations communales doivent être soumis au vote du Conseil général selon l'art. 113 al. 1 de la Loi sur les communes.

#### II. Développement

Selon ses statuts, l'AIERG a pour but principal de construire, entretenir et exploiter une ou plusieurs installations de collecte des eaux usées provenant des STEP de Concise, Onnens, Champagne et Grandson afin de les acheminer vers la STEP intercommunale d'Yverdon-les-Bains.

Depuis 2016, l'AIERG, par son conseil intercommunal et son comité de direction, a développé et réalisé des projets de régionalisation ainsi que le PGEEi (Plan général d'évacuation des eaux intercommunales). Les principes de mise en œuvre du PGEEi ont été validés par le conseil intercommunal en 2018 et par les instances cantonales en 2019.

Le projet de régionalisation a vu la commune de Grandson et les membres de son entente se raccorder à la STEP d'Yverdon en mars 2024. Depuis ce moment, les eaux usées sont traitées de manière efficiente. Prochainement, les micropolluants seront également traités. Les autres communes se raccorderont d'ici à 2026.

La Commune de Giez est actuellement liée à l'AIERG par l'entremise d'une convention avec Grandson<sup>1</sup> datant de 1985.

Ainsi, notre commune participe, depuis l'origine, à l'effort de régionalisation, sans prendre part aux débats. Il est à noter tout de même que nous sommes systématiquement conviés comme auditeurs aux séances intercommunales.

---

<sup>1</sup> Convention intercommunale relative à l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de Grandson.

La Municipalité a écrit il y a plusieurs années pour poser la question de l'adhésion. Une telle adhésion était envisagée dans le cadre de cette législature, ce qui ressort du préavis 2021/06, dans le cadre de l'augmentation du plafond de cautionnement.

### III. Proposition municipale

Les statuts de l'AIERG ont été récemment modifiés et ratifiés par le conseil d'Etat. Les modifications principales portaient sur l'augmentation du plafond d'endettement, mais également sur une ouverture de l'association aux communes qui n'ont pas de STEP intercommunale, soit toutes les communes en dehors de Grandson, Champagne, Onnens et Concise.

Le périmètre d'intervention de l'AIERG a également été précisé. L'AIERG a la charge de relier les 4 STEP originelles entre elles et d'acheminer les eaux usées du bassin versant à Yverdon-les-Bains (annexe 2 statuts). Les éventuels raccordements supplémentaires sur les STEP d'origine ou sur la « colonne vertébrale » du réseau sont à la charge de la commune qui désire le raccordement.

Cette adaptation des statuts a été l'occasion pour le comité de direction de l'AIERG d'interpeller les communes membres des ententes STEP, afin de leur proposer d'intégrer l'association intercommunale et ainsi participer activement à la vie de l'association.

L'étape suivante qui vous est proposée aujourd'hui est une adhésion à l'AIERG. Si l'accord est donné par le Conseil général, un préavis sera proposé au conseil intercommunal de l'AIERG pour modifier l'annexe des statuts et ainsi acter l'adhésion de notre commune.

Cette future adhésion est, selon notre vision, une amélioration de l'implication de notre commune dans les décisions qui seront prises au sein de l'AIERG, sans conséquence financière supplémentaire, car la participation à cette association est déjà effective grâce à l'entente.

Il apparaît qu'il n'est pas nécessaire de modifier la convention existante avec Grandson pour l'instant. Le fonctionnement administratif et financier restera identique à l'état actuel (une seule facturation via la commune de Grandson). Dans le cas de l'installation d'une unité de mesure des eaux usées<sup>2</sup>, les communes de Grandson et de Giez évalueront la nécessité d'établir un avenant à la convention qui les lie. La Municipalité prévoit d'approcher Grandson pour mettre à jour la convention lorsque l'ensemble des communes auront été reliées à la STEP d'Yverdon.

### IV. Incidences financières

Les incidences financières seront identiques pour la commune de Giez, que celle-ci adhère à l'AIERG ou reste conventionnée via la commune de Grandson. En effet, dans sa facturation à la commune de Giez, la commune de Grandson reporte non seulement la part correspondant à ses propres coûts, mais également la part des coûts facturée par l'AIERG.

Du point de vue financier l'adhésion implique que la commune de Giez devra intégrer sa quote-part du plafond d'endettement de l'AIERG dans son **plafond de cautionnement**. La part est estimée à environ **CHF 1'200'000** pour un plafond d'emprunt de CHF 22 millions. En se basant sur la part aux plafonds de cautionnement des comptes 2022 de CHF 1'634'486, le plafond atteindrait environ **CHF 2'834'000**. Le plafond de cautionnement de CHF 3'000'000 approuvé le 20 décembre 2021 (préavis 2021/06) est par conséquent respecté.

---

<sup>2</sup> Un projet en vue de l'installation d'un appareil de mesure est actuellement à l'étude au niveau de la Municipalité.

Du fait de sa participation depuis l'origine à l'effort de régionalisation, la commune de Giez ne se verra pas facturer de coût d'adhésion selon l'art. 26 des statuts.

Bien que l'évolution des coûts d'épuration soit indépendante de l'adhésion ou non à l'AIERG, la Municipalité continuera de suivre de manière rapprochée l'évolution des coûts. Cette évolution dépendra des coûts refacturés par la STEP d'Yverdon<sup>3</sup> (tarif 2023 de CHF 0.73 par m<sup>3</sup> selon information orale), des charges de fonctionnement de l'AIERG et de Grandson<sup>4</sup> ainsi que des coûts d'amortissement des investissements (les investissements nets prévus s'élevant à environ CHF 19 millions, sur la base d'une période d'amortissement de 30 ans, cela correspond à environ CHF 47 par équivalent habitant, hors charges d'intérêt).

## V. Conclusions

La Municipalité considère important d'adhérer à l'AIERG. Si la commune obtient régulièrement des informations du fait de son statut d'auditeur aux séances intercommunales, elle ne peut actuellement pas participer de manière active aux débats et aux organes.

Vu ce qui précède, la Municipalité a l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

### LE CONSEIL GENERAL DE GIEZ

- vu le préavis municipal n° 2024 / 24
- entendu le rapport de la Commission de gestion-finances
- entendu le rapport de la Commission ad-hoc
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

### DECIDE

1. D'accepter l'adhésion à l'Association intercommunale pour l'épuration de la région de Grandson (AIERG)
2. D'adopter les statuts de l'AIERG tels que présentés

Adopté par la Municipalité en séance du 29 avril 2024 et modifié le 17 juin 2024.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  
  
J.-F. Jeannin



La Secrétaire :  
  
C. Pavid

<sup>3</sup> La taxe sur les micropolluants ne sera plus facturée lorsque les micropolluants seront traités par la STEP d'Yverdon.

<sup>4</sup> Les coûts actuels liés à l'utilisation du réseau et de la STEP de Grandson seront en partie reportés sur l'AIERG (propriétaire de la STAP) et sur la STEP d'Yverdon.